

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES FÊTE DES VENDANGES NEUCHÂTEL

1. PRÉAMBULE

La Fête des Vendanges de Neuchâtel, désignée ci-après «FDV», est une association inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel et qui est régie par le Code civil suisse. Les présentes conditions définissent les termes de la location d'une salle appartenant à la Fête des Vendanges, pour des particuliers ou entreprises, ci-après «le locataire».

2. LOCATAIRE

Seules des personnes majeures sont autorisées à conclure un contrat de location. S'agissant des entreprises, elles peuvent conclure le présent contrat par l'intermédiaire des personnes autorisées à les représenter par leur signature.

3. LOCATION

La FDV se réserve le droit de refuser toute demande de location notamment lorsque le but de la manifestation envisagée est incompatible avec les valeurs défendues par la FDV. Le refus n'a pas à être motivé. Le locataire n'est pas autorisé à utiliser l'objet loué pour une autre raison que celle indiquée dans le contrat. La sous-location est interdite.

4. TARIFS & CONDITIONS PARTICULIÈRES

	Salle Chasselas	Salle Comité
Location d'une journée (12h00)	Fr. 390.–	Fr. 190.–
Location d'une demi-journée (6h00)	Fr. 220.–	Fr. 110.–
Location d'un quart de journée (3h00)	Fr. 130.–	Fr. 65.–
Nettoyages	Fr. 90.–	Fr. 60.–
Capacité en places assises	100 personnes	30 personnes

	Prestations facultatives
Cuisine et WC	GRATUIT
Tables et chaises	GRATUIT
Parking (20 places)	GRATUIT
Vaisselle	Fr. 25.–
Machine et café	Fr. 20.– la boîte de 24 capsules
Ecran (3 tailles)	Fr. 10.–
Sonorisation (Bluetooth, XLR)	Fr. 10.–
Flipchart (tableau à feuilles)	Fr. 5.–

- Les nettoyages sont obligatoires pour toute location de 6h00 ou plus. Le locataire est tenu en toutes circonstances de rendre les lieux dans le même état de rangement et de propreté que lors de l'entrée en vigueur de la location.
- Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et le recyclage fait à l'aide des caisses mises à disposition.
- Un état des lieux sera effectué avant et après location. La Fête des Vendanges s'octroie le droit de facturer des frais de nettoyages additionnels si elle estime que la salle n'est pas rendue dans des conditions descentes.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, ceci inclus également les vapes, IQOS et tout autre produit de consommation.
- La vaisselle cassée est facturée à Fr. 5.-/pièce. Tout autre dommage conséquent sera à la charge du locataire.

5. NOMBRE DE PERSONNES

Le locataire s'engage à s'assurer en tout temps que le nombre de personnes présentes ne dépasse jamais la capacité maximum de la salle fixée par le contrat.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

- ¹ Le paiement de la totalité de la location est dû à titre de validation de la réservation.
- ² Une résiliation du contrat est possible au plus tard quinze jours avant la date de location.
- ³ En cas de non-respect de cette échéance, le prix de location est intégralement dû.
- ⁴ Une facture finale sera adressée au locataire si la salle n'est pas rendue dans un état conforme.

7. CUISINE ET WC

- ¹ Le locataire s'engage à respecter l'utilisation de la cuisine et des WC telle que prévue ou non dans le contrat.
- ² Toute utilisation de la cuisine, de ses équipements, de sa vaisselle et des WC doit être effectuée avec le soin nécessaire.
- ³ La cuisine, ses équipements, sa vaisselle et les WC doivent être rendus dans un état impeccable de propreté.
- ⁴ Il n'y a pas de service de nappes et de serviettes à disposition.

8. INTERDICTIONS

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit :

- de sortir le mobilier et les chaises de la salle louée,
- d'apporter le moindre changement à la décoration ou à l'emplacement des installations et du mobilier,
- de laisser des scotchs ou tout autre élément sur les tables,
- de fixer ou coller des objets contre les murs, équipements et vitres,
- de toucher aux installations techniques,
- de placer des banderoles à l'extérieur,
- d'utiliser tout moyen inflammable (par ex. bougies, réchauds ou lampes à pétrole),
- de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- d'exercer un commerce sous quelque forme que ce soit (finance d'inscription, entrées payantes, vente de nourriture et/ou de boissons).

Une dérogation à l'une ou l'autre de ces interdictions peut être envisagée et nécessite une autorisation préalable et expresse de la FDV.



9. PARKING

- ¹ Le locataire est responsable de la gestion du parking et de tout dégât qui serait occasionné aux véhicules s'y trouvant.
- ² Il doit, à ce titre, veiller en tout temps à ce que la tranquillité des voisins soit respectée et que leurs places de parking ne soient pas utilisées.
- ³ Le stationnement n'est autorisé que sur les places de parc prévues à cet effet.

10. ACCIDENTS, NUISANCES ET RESPONSABILITÉ

- ¹ Le locataire s'engage à respecter la durée du contrat, les horaires ainsi que toute exigence légale, notamment en matière de bruit et d'alcool.
- ² Les mesures de sécurité, notamment les sorties de secours laissées libres de tout obstacle, doivent être respectées en tout temps.
- ³ Il s'engage par ailleurs à faire preuve, en tout temps, de la diligence nécessaire à l'égard des voisins aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ainsi qu'à prendre toutes les dispositions propres à éviter un quelconque accident.
- ⁴ Il utilise les locaux à ses risques et périls, étant précisé qu'il atteste, par sa signature, être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile adéquate.
- ⁵ Le locataire s'engage à être présent durant toute la durée de la location.
- ⁶ La FDV ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident, de vol ou de dégâts.

11. NETTOYAGES ET RANGEMENTS

- ¹ Le locataire s'engage à éliminer la totalité de ses déchets.
- ² Lorsque le forfait nettoyage n'est pas inclus, le locataire s'engage à restituer les locaux loués, le mobilier, les équipements et la vaisselle dans un état de propreté impeccable.
- ³ Le locataire s'engage à remettre en état la disposition exacte de la salle louée.
- ⁴ Les tables et chaises doivent être rendues nettoyées, rangées et pliées, selon le plan de salle.
- ⁵ Tout non-respect d'une de ces dispositions entraîne la facturation d'un montant de Fr. 250.– en plus du prix de location.

12. DÉGÂTS

Tout dommage constaté sera facturé en plus du prix de location.

13. CAUTION (DÉPÔT DE GARANTIE)

Une caution de Fr. 300.— en espèce (*cartes et/ou TWINT non admis*) devra être déposée en mains de la FdV lors de la prise des clés et servira à couvrir les frais occasionnés dans le cas où les prescriptions ci-dessus n'étaient pas respectées. La caution sera restituée dans son intégralité, lors de la reprise des clés et après que l'état des lieux ait été réalisé, à la condition que l'ensemble des dispositions ci-dessus aient été remplies.

14. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tout litige est soumis au droit suisse et le for juridique est Neuchâtel.

15. ADOPTION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Ce règlement fait partie intégrante du formulaire de réservation. Par sa lecture, le locataire confirme avoir pris connaissances des points ci-dessus.

